

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de séance
2. Adoption du procès-verbal du C.A. n° 1 du 4 octobre 2022

INSTALLATION DES INSTANCES

1. Adoption du règlement intérieur du CA et calendrier prévisionnel
2. Composition du CDD, de la CHS et du CESCE
3. Composition et fonctionnement du conseil pédagogique, du CVL et de la CFS

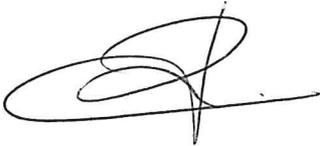
AFFAIRES FINANCIERES

1. Contrats et conventions
2. Autorisation de signature des contrats / conventions / marchés par délégation du conseil d'administration au chef d'établissement
3. Désaffectation
4. Décisions budgétaires modificatives (exercice 2022)
5. Proposition de budget 2023
6. Délégation de signature du chef d'établissement au gestionnaire

VIE DE L'ETABLISSEMENT

1. Permanences vacances : présentation

La présidente,
Gwenola RENON, directrice



Le secrétaire de séance,
Gwenaëlle PLATEL, DDF



Membres présents au Conseil d'Administration :

Gwenola RENON ; Catherine ANIZI-FLOC'H ; Gwenaëlle PLATEL ; Ronan DESFORGES ; Pierre Marc LECOILLARD ; Lydie SAVASSI ITEMA ; Isabelle CHEVILLARD ; Christine GUERIN ; Amélia WAYAWO ; ; Ismaël ALI MOINDJIE ;

Membres excusés : Mathilde LE HOUEZEC ; Isabelle PELLERIN ; Béatrice MACE, Jean-François MONNIER ; Fabien OGER ; Gary GRUEL ; Sandrine LOTODE ; Yvana ABRAHAM ; Asia MOKTAR ; Hervé AUDRAIN, Sandrine REBOUILLAT ; Thalina ABRAHAM ; Antoine LECOURT ;

Membres absents : Priscilla ZAMORD ; Béatrice HAKNI-ROBIN ; Marie Laure MELLET ; Christophe CHAILLY ;

Ont perdu leur qualité de membre à leur départ de l'établissement :

Le quorum étant atteint, la Présidente du Conseil d'Administration ouvre la séance à 18h14

I – Ouverture de séance

1. **Présentation de l'ordre du jour**
2. **Adoption du procès-verbal du C.A. n° 1 du 4/10/2022**

Vote : unanimité (10 votants)

II – Installation des instances

1. **Adoption du règlement intérieur du CA et calendrier prévisionnel**

Mme Renon présente le règlement intérieur du conseil d'administration.

Compte tenu des calendriers des élus des collectivités territoriales, Mme Renon propose le calendrier prévisionnel suivant :

- Lundi 06/02/2023 (présentation de la répartition de la DGH)
- Mardi 11/04/2023 (présentation du compte financier 2022)
- Jeudi 29/06/2023 (préparation de la rentrée scolaire 2023)

PJ n°1 : règlement intérieur du CA 2022-23

Vote : unanimité (10 votants)

2. **Composition du CDD, de la CHS et du CESCE**

Mme Renon présente la composition des instances fixée par le code de l'éducation.

Comme l'année dernière, il est proposé de ne pas créer de commission permanente.

PJ n°2 : composition des instances (tableau)

PJ n°3 : composition du CA, du CDD, de la CHS et du CESCE

Vote : unanimité (10 votants)

3. **Composition et fonctionnement du conseil pédagogique, du CVL et de la CFS**

En raison des spécificités de l'établissement, Mme Renon propose les compositions suivantes :

- Conseil pédagogique : directrice, CPE, DDF + tous les enseignants volontaires + gestionnaire si questions financières / matérielles à l'ordre du jour
- Commission éducative : directrice, CPE, APS, infirmière, professeur principal ou référent + autres personnels en fonction de la situation individuelle
- Commission de fonds sociaux : directrice, gestionnaire, assistant social
- Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) : CPE + tous les élèves volontaires + autres personnels volontaires en fonction de la thématique

Vote : unanimité (10 votants)

1. Contrats et conventions

Contrats et conventions présentés pour vote :

- convention avec le lycée Jean Guéhenno pour le Dispositif d'Assistance Informatique de Proximité (DAIP) pour 2023
- convention de mutualisation de service avec le lycée Pierre Mendès-France pour la gestion des paies des assistants d'éducation
- contrat de maintenance avec l'entreprise Royant pour la maintenance et l'entretien préventif des machines de la section pressing
- contrat de fourniture d'électricité avec EDF (à titre transitoire, suite à la défaillance de l'entreprise ePango)
- convention d'adhésion au Comité national des ÉREA/LEA –ERPD (CN2E)
- convention avec la Région Bretagne pour le dispositif Karta 2022-23
- convention de gestion avec le lycée Yves Thépot pour l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE)
- convention constitutive de groupement de commande avec le lycée Bréquigny (denrées alimentaires)

Vote : *unanimité (10 votants)*

Contrats et conventions présentés pour information (contrats et conventions à incidence financière annuelle, signées par le chef d'établissement par délégation du CA)

- convention de partenariat avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la DSDEN, pour l'exposition « 13-18 – Questions de justice »
- convention de partenariat avec les ateliers Cosm'Ethiques, dans le cadre du projet « sensibilisation à l'hygiène et à l'estime de soi »

2. Autorisation de signature des contrats / conventions / marchés par délégation du conseil d'administration au chef d'établissement

« Le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des contrats, conventions et marchés à incidence financière annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget 2022. »

Vote : *unanimité (10 votants)*

3. Désaffectation

Mme Anizi propose la désaffectation du plus vieux des minibus (Renault Master immatriculé 175 BCZ 35) Elle explique que les 3 minibus ne sont jamais utilisés simultanément, et que les frais d'entretien et d'assurance sont très importants.

Mme Renon rappelle que le transport d'élèves doit être confié à des transporteurs professionnels. L'utilisation des minibus n'est possible que pour des déplacements courts, et nécessite la présence de 2 accompagnateurs par véhicule.

M. Desforges regrette cette limite qui défavorise la participation des élèves à certains projets, activités et chantiers.

Vote : *unanimité (10 votants)*

4. Décisions budgétaires modificatives

Les Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) sont des modifications du budget annuel (voté au mois de novembre) qui impactent le montant total d'un service.

DBM pour information (ressource nouvelle spécifique, re-constatation des produits scolaires et dotation aux amortissements non prévue au budget initial).

Ces DBM sont signées par le chef d'établissement au fur et à mesure, puis présentées pour information (a posteriori) au conseil d'administration.

- DBM n°16 du 08/11/2022
Ouverture en OPC d'une subvention pour l'aménagement des foyers d'un montant de 2753 €

- DBM n°17 du 28/11/2022
Ouverture au service ALO du complément de dotation de fonctionnement de la région Bretagne d'un montant de 100 651,11€ réparti comme suit :
 - 30 000€ en réseau de chaleur
 - 50 000€ en électricité
 - 10 000€ en eau
 - 10 651,11€ en gaz

5. Proposition de budget 2023

Mme Renon et Mme Anizi-Floc'h présentent le budget 2023.

PJ n°4 : rapport de l'ordonnateur sur le budget 2023

PJ n°5 : diaporama de présentation du budget 2023

Vote : *unanimité (10 votants)*

6. Délégation de signature du chef d'établissement au gestionnaire

Présentée au CA pour information.

Mme Renon, chef d'établissement, délègue sa signature à Mme Anizi, gestionnaire, pour les domaines suivants :

- Ordres de mission des personnels administratifs, ouvriers techniques, ouvriers et de service.
- Certification des états de frais de déplacement de ces mêmes personnels.
- Visa des autorisations d'absence des personnels énumérés ci-dessus.
- PV des commissions de fonds social lycéen et de cantine.
- Factures émises par l'établissement.
- Titres de recettes exécutoires (factures émises).
- Journal des tickets vendus (GTI).
- Certificats administratifs.
- Etats des stocks.

En cas d'urgence et en absence du chef d'établissement :

- Signature des bons de commande dans le respect des crédits ouverts et de la réglementation
- Bordereaux de mandats d'ordres et de recettes, reversements, réductions de recettes
- Documents relatifs aux frais scolaires

IV – Vie de l'établissement

1. Permanences vacances : présentation

Mme Renon explique que les cadres logés (directrice, gestionnaire et CPE) n'ont pas positionné de journées de présence administrative pendant les vacances scolaires en raison du nombre important d'heures supplémentaires non récupérables effectuées, en raison des postes non ou mal pourvus, pendant les temps de présence des élèves.

Une astreinte téléphonique est par contre assurée par rotation de façon à ce qu'un cadre soit toujours en capacité d'intervenir rapidement si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Liste des pièces annexées :

PJ n°1 : règlement intérieur du CA 2022-23

PJ n°2 : composition des instances (tableau)

PJ n°3 : composition du CA, du CDD, de la CHS et du CESCE

PJ n°4 : rapport de l'ordonnateur sur le budget 2023

PJ n°5 : diaporama de présentation du budget 2023

Règlement de séance du Conseil d'Administration ÉREA Magda Hollander-Lafon

Art. 1

Le conseil d'administration tient ses séances dans le respect des règles fixées par le code de l'éducation (art. R421).
Le président du conseil d'administration dirige les débats tout en favorisant l'expression de ses membres.

Art. 2

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an à l'initiative du chef d'établissement.
Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Art. 3

Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures de séances en tenant compte des demandes exprimées par les membres du conseil d'administration. Il envoie les convocations par courrier électronique, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance (un jour en cas d'urgence). Les suppléants recevront les mêmes documents dans le cas où ils remplacent un titulaire.

Art. 4

L'ordre du jour est présenté en début de séance.

Tous les membres du conseil d'administration peuvent saisir le chef d'établissement afin qu'une question particulière soit instruite et inscrite si nécessaire à l'ordre du jour d'une séance. Toute question doit être transmise au minimum 48h ouvrées avant la séance. La décision d'inscrire ces questions à l'ordre du jour est à la discrétion du chef d'établissement.

Art. 5

Les avis émis et les décisions prises le sont sur la base des votes individuels.

Les votes ont lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est de droit si un membre du Conseil le demande.

En cas de partage égal des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante.

Art. 6

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le chef d'établissement peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile ou qui en fait la demande.

Art. 7

La durée d'une séance du conseil d'administration ne doit pas dépasser deux heures et demie.

Si l'ordre du jour n'est pas épuisé, et sur proposition du président, le conseil décide soit de prolonger, soit de remettre les questions non traitées à une réunion ultérieure.

Art. 8

Le secrétariat de séance est assuré par un membre du conseil d'administration, désigné en début de séance.

Le procès-verbal est envoyé à chaque membre avant la séance suivante.

Il est adopté à la séance suivante, éventuellement après rectification. Il est ensuite publié sur le site de l'établissement.

Art. 9

Tous les membres du conseil d'administration sont tenus à l'obligation de discrétion, pour tout ce qui a trait à la situation des personnes ou aux cas individuels.

Art. 10

Chaque année, le conseil d'administration reconduit ou amende le présent règlement intérieur, lors de sa première séance.

Par la suite, toute modification ne peut être demandée que par 2/3 au moins des membres du conseil d'administration.

Art. 11

Si le quorum n'est pas atteint 20 minutes après l'heure de convocation du conseil, celui-ci ne peut se tenir valablement ; un constat de carence est alors dressé.

Le chef d'établissement convoquera un autre conseil dans les mêmes formes, avec un délai réduit à une journée en cas d'urgence. Celui-ci pourra se tenir sans obligation de quorum.

Art. 12

Un membre du conseil peut rejoindre la réunion au maximum une demi-heure après l'ouverture de séance.

Un membre rejoignant le conseil en cours, ou revenant après une sortie temporaire, ne pourra voter que sur le point suivant à l'ordre du jour.

Les arrivées et sorties des membres devront être indiquées à la minute près au procès-verbal.

Compositions des instances

	Conseil d'administration	Conseil de discipline	Commission Hygiène et Sécurité (CHS)	Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)
Direction	Directrice Gestionnaire CPE ou DDF	Directrice Gestionnaire CPE	Directrice Gestionnaire CPE DDF	Directrice Gestionnaire CPE
Collectivités	Conseil régional (2) Ville de Rennes (1)	-	Conseil régional (1)	Conseil régional (1)
Personnalités qualifiées	(2)	-	-	(1)
Personnels enseignants	(4)	(4)	(2)	(2)
Personnels administratifs, technique, ouvriers et de service	(2)	(1)	(1)	(1)
Personnels sociaux et santé	(2)			Infirmière Assistant social
Parents	(5)	(2)	(2)	(1)
Elèves	(3)	(3)	(2)	(1)
Autres (à titre consultatif)	Rennes Métropole (1)		Infirmière - Médecin scolaire Médecin de prévention Assistants de prévention	

La commission permanente est facultative ⇒ proposition de ne pas la créer (si on la crée, il faut lui attribuer des missions par délégation du CA)

Le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

⇒ PROPOSITION : directrice, CPE, DDF + tous les enseignants volontaires + gestionnaire si questions financières / matérielles à l'ODJ

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle vise à élaborer une réponse éducative personnalisée, afin d'éviter, si possible, le prononcé d'une sanction disciplinaire. Elle peut notamment demander à l'élève un engagement fixant des objectifs précis.

⇒ PROPOSITION : directrice, CPE, APS, infirmière, professeur principal ou référent + autres personnels en fonction de la situation individuelle

La commission de fonds sociaux (cf. document sur le fonctionnement) ⇒ PROPOSITION : directrice, gestionnaire, assistant social

Le conseil de la Vie Lycéenne (CVL) est normalement constitué de 20 membres : 10 élèves renouvelés par moitié chaque année, et 10 adultes (personnels et parents) à titre consultatif, très difficile à mettre en place (nombre de candidats insuffisants + élèves absents lors des PFMP)

⇒ PROPOSITION : CPE + tous les élèves volontaires + autres personnels volontaires en fonction de la thématique



ÉREA Magda Hollander-Lafon

26 avenue du Canada

BP 30136

35201 RENNES CEDEX 2

ce.0350747x@ac-rennes.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

Date :

Nb membres : 19

Quorum : 10

Nb présents :

		TITULAIRE		SUPPLEANT	
ADMINISTRATION	Directrice	RENON Gwenola		---	
	Gestionnaire	ANIZI-FLOC'H Catherine		---	
	CPE ou DDF	LE HOUEZEC Mathilde		PLATEL Gwenaëlle	
COLLECTIVITES	Conseil Régional	PELLERIN Isabelle		---	
		MACE Béatrice		---	
	Conseil Municipal	MONNIER Jean-François		HAKNI-ROBIN Béatrice	
	Rennes Métropole (voix consultative)	ZAMORD Priscilla		---	
PER. QUAL.	Personnalités Qualifiées	GRUEL Gary		---	
		OGER Fabien		---	
PERSONNELS	Enseignants	DESFORGES Ronan		---	
		LECOUILLARD Pierre Marc		---	
	Administratifs, Ouvriers, Service	SAVASSI ITEMA Lydie		MELLET Marie Laure	
		CHEVILLARD Isabelle		CHAILLY Christophe	
	Sociaux et Santé	GUÉRIN Christine		LECOURT Antoine	
		LOTODÉ Sandrine		---	
PARENTS & ELEVES	Elèves	ABRAHAM Yvana		MOKTAR Asia	
		ALI MOINDJIE Ismaël		ABRAHAM Thalina	
		WAYAWO Amélia		---	
	Parents	AUDRAIN Hervé		---	
		REBOUILLAT Sandrine		---	

Date :

Nb membres : 11

Quorum : 6

Nb présents :

		TITULAIRE		SUPPLÉANT	
ADMINISTRATION	Directrice	RENON Gwenola			
	Gestionnaire	ANIZI-FLOC'H Catherine			
	CPE	LE HOUEZEC Mathilde			
PERSONNELS	Enseignants	DESFORGES Ronan			
		LECOUILLARD Pierre-Marc			
	Administratifs, Ouvriers, Service, Sociaux et Santé	LECOURT Antoine		MELLET Marie Laure	
PARENTS & ELEVES	Elèves	ABRAHAM Yvana		MOKTAR Asia	
		WAYAWO Amélia		ABRAHAM Thalina	
		ALI MOINDJIE Ismaël			
	Parents	AUDRAIN Hervé			
		REBOUILLAT Sandrine			

Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement 2022-2023

Date :

Nb membres : 14

Quorum : 8

Nb présents :

		TITULAIRE		SUPPLEANT	
DIRECTION	Directrice	RENON Gwenola			
	Gestionnaire	ANIZI-FLOC'H Catherine			
	CPE	LE HOUZEZEC Mathilde			
CT	Conseil Régional	MACÉ Béatrice		PELLERIN Isabelle	
PERS	Personnalité qualifiée	GRUEL Gary		OGER Fabien	
PERSONNELS	Enseignants	DESFORGES Ronan			
		LECOUILLARD Pierre Marc			
	Administratifs, Ouvriers, Service	MELLET Marie Laure		CHAILLY Christophe	
	Infirmière	GUÉRIN Christine		LOTODÉ Sandrine	
	Assistant social	LECOURT Antoine			
ELEVES/ PARENTS	Elèves	ABRAHAM Yvana		MOKTAR Asia	
		ALI MOINDJIE Ismaël		WAYAWO Amélia	
	Parents	AUDRAIN Hervé			
		REBOUILLAT Sandrine			

Date :

Nb membres : 12

Quorum : 7

Nb présents :

		TITULAIRE		SUPPLEANT	
DIRECTION	Directrice	RENON Gwenola			
	Gestionnaire	ANIZI-FLOC'H Catherine			
	CPE	LE HOUZEC Mathilde			
	DDFPT	PLATEL Gwenaëlle			
CT	Conseil Régional	MACÉ Béatrice		PELLERIN Isabelle	
PERSONNELS	Enseignants	DESFORGES Ronan			
		LECOUILLARD Pierre Marc			
	Administratifs, Ouvriers, Service	SAVASSI ITEMA Lydie		CHEVILLARD Isabelle	
ELEVES/ PARENTS	Elèves	ABRAHAM Yvana		MOKTAR Asia	
		ALI MOINDJIE Ismaël		WAYAWO Amélia	
	Parents	AUDRAIN Hervé			
		REBOUILLAT Sandrine			
EXPERTS	Infirmière scolaire	LOTODÉ Sandrine			
	Médecin scolaire	BODIN Maxime			
	Médecin de prévention CT	SAUVÉE Marie-Paule			
	Assistant de prévention sécurité	DUCLOYER Vincent			



Rapport de présentation du budget 2023

Présentation de l'établissement

L'ÉREA Magda Hollander-Lafon est un établissement qui accueille, à la rentrée 2022, 136 élèves : 60 collégiens de la 6^e à la 3^e SEGPA, 75 élèves de CAP 1^{re} et 2^e année. Les effectifs sont en légère baisse (144 à la rentrée 2021).

Nous accueillons à l'internat 32 élèves de l'ÉREA, mais aussi 10 collégiens et collégiennes scolarisés aux collèges Les Chalais et Le Landry à Rennes, et 24 filles du lycée de Bréquigny dans un dortoir autonome.

La nomenclature du budget

Les recettes et les dépenses sont suivies dans 6 services :

3 services généraux :

- AP : Activités Pédagogiques Service Activité pédagogique
- VE : Vie de l'Elève
- ALO : Administration et logistique

2 services spéciaux :

- SRH : Service de Restauration et d'hébergement
- SBN : Service Bourses Nationales

1 section opération en capital appelée **OPC** : pour les achats dont le montant unitaire est supérieur à 800€ HT et qui feront l'objet d'amortissements.

Dans chaque service en dépenses seuls les codes « domaines » et « activités » sont obligatoires.

Les codes « domaines » :

Le budget doit refléter les grands axes du projet d'établissement et ses spécificités : les codes domaines permettent de mettre en avant ces grands axes.

Par exemple les domaines du service AP sont :

- « CREGL » : crédits globalisés
- « ENSGEN » : enseignement général
- « ENSTEC » : enseignement technique (professionnel)
- « EQUIPS » : équipements sportifs
- « ERAS » : Erasmus +
- « INT » : internat (activités éducatives et soirées)
- « PRJETA » : projet d'établissement (projets pédagogiques et éducatifs)

Les codes activités :

Les codes activités commencent par un chiffre :

- 0, si ce code est créé à l'initiative de l'établissement : il permet d'identifier toutes les dépenses qui ne sont pas financées par une subvention spécifique.
- 1, s'il s'agit d'une subvention d'Etat.
- 2, s'il s'agit de subventions de la Région.

Les amortissements

L'amortissement est la perte de valeur annuelle de biens supérieure à 800 € HT ; la durée d'amortissement du bien a été votée en conseil d'administration (délibération n°12 du 04/10/2012).

Si le bien a été acquis grâce à une subvention, on fait une dépense « pour ordre » et une recette d'un montant équivalent. C'est ce qu'on appelle un amortissement neutralisé

Si le bien a été acquis sur les fonds propres de l'établissement, on fait une dépense pour ordre mais sans compenser par une recette : c'est un amortissement réel.

Le budget 2023

Compte tenu des charges incompressibles de fonctionnement normal de l'établissement, le budget 2023 prévoit à nouveau un prélèvement sur les fonds de réserve de 6000 € :

- 4000 € en AP pour financer les projets pédagogiques et éducatifs déjà engagés
- 2000 € en OPC pour financer le complément établissement pour l'achat de matériels immobilisés.

3.1. Répartition de la dotation de fonctionnement

46 387,86

La dotation de fonctionnement attribuée par la région Bretagne correspond à 95% de la dotation de fonctionnement de l'année 2022, elle est de 146 387,86 € (contre 143 517,51€ en 2021 et 133 655,17 € en 2020) ainsi répartis :

	montant DGF	% de la DGF	montant service	% du service
AP	46 387,86	32 %	84 315,86	55 %
ALO	100 000,00	68 %	155 973,66	64 %

3.2. Service Activité Pédagogique (AP)

L'augmentation du service AP de 64 214,51 € à 84 315,86 € est liée notamment à l'augmentation du budget « Erasmus+ » (+ 9 700 € pour la reprise des mobilités adultes) et du budget « projets établissement » (+ 5 100 € du fait du nombre important de projets avec partenaires associatifs).

Enseignement général

Les équipements et fournitures ont été regroupées car la distinction entre les deux catégories est souvent difficile. Cette ligne a été augmentée de 2900 € en raison de l'augmentation de coûts.

Enseignement technique

L'enveloppe globale augmente de 1500 €, répartis entre les différentes formations en fonction des estimations de Mme Platel, DDF La ligne « divers ateliers » a également été répartie entre les formations.

Erasmus+

Un nouveau projet de mobilité est engagé, qui commence par une mobilité des personnels (KA1) pour mettre en place de nouveaux projets et partenariats.

Projet d'établissement

Les crédits ouverts pour l'année 20223 sont plus importants du fait du nombre important de projet. La part établissement, déduction faite des subventions obtenues, s'élève à 6500 €.

9/10 demandes de subvention Karta déposées en juin ont été validées par la Région, avec un financement de 30 à 50 % selon les projets. Un seul projet est subventionné à 50 %, Ose l'iris, résidence artistique en partenariat avec la MJC de Bréquigny. La demande de subvention pour le projet « découvrir la nature autrement », axé sur l'activité sportive kayak, n'a pas été validée.

3.3. Service vie de l'élève (VE)

La rémunération des AEd doit désormais être inscrite dans ce service (188 892,30 €).

Fonds sociaux

<i>aides attribuées du 01/01 au 18/11/2022</i>		<i>budget 2023</i>	
Fonds social cantine	Fonds social lycéen	Fonds social cantine	Fonds social lycéen
4722,48	77,00	5000,00	1000,00
(22 familles)	(3 familles)		

Les reliquats de fonds sociaux issus de la déspecialisation des crédits d'exonération de frais de pension de 2016 (4 045,24 €) ont été épuisés en 2022.

Pour l'année 2022, nous avons reçu une première dotation de 1305 € en juillet, puis une dotation complémentaire de 3000 € en septembre.

Il reste actuellement 3 519,73 € sur ce compte, pour répondre aux demandes jusqu'en juillet 2023.

Malgré le travail engagé sur les dossiers de bourses et le mode de tarification solidaire de la Région, les demandes des familles restent nombreuses, essentiellement pour le règlement des frais de restauration et hébergement.

3.4. Service Administration et logistique (ALO)

Les charges de viabilisation (eau, électricité, gaz, réseau de chaleur) représentent 56 % du budget ALO (hors dotation aux amortissements).

Une augmentation importante des tarifs de l'énergie a été constatée en 2022, que la région a compensée par un complément de dotation de fonctionnement de 100 651,11 € au mois de novembre.

Le budget 2023 a été calculé sur la base des prévisions de la Région.

année	eau	électricité	gaz	chaleur	total
2015	7000,00	22573,91	9116,00	19045,20	57735,11
2016	3181,93	21936,29	3124,26	27216,98	55459,46
2018	5496,69	27953,77	5940,92	21040,26	60431,64
2019	7960,78	22312,18	9447,83	22010,74	61731,53
2020	5184,86	22023,52	6104,63	19764,36	53077,37
2021	5637,48	24370,07	6183,85	24370,07	60561,47

La dotation aux amortissements (OPSPE) est en augmentation (+5500 €) du fait des achats de matériel de valeur > 800 € (qu'il s'agisse d'équipement général, de mobilier ou d'équipements pédagogiques)

3.5. Service des bourses nationales (SBN)

Au 25/11/2022 : 84 boursiers (83 en 2022)

- 42 élèves boursiers au collège (dont 35 au taux maximal) et 42 au lycée (dont 21 au taux maximal)
- 22 élèves bénéficiant d'une prime d'internat, 10 de primes d'équipement.
- 15 élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

On peut noter un travail important réalisé par l'assistant social et l'adjoint de gestion pour la constitution et la transmission des dossiers de bourses.

3.6. Service annexe de restauration et d'hébergement (SRH)

Les tarifs sont, depuis la rentrée 2022, imposés par la Région à tous les lycées et EREAs, tarification solidaire en fonction du quotient familial.

Les repas sont fournis en liaison chaude par la cuisine du lycée de Bréquigny, et facturés 2,50 € par repas midi ou soir et 1 € pour le petit-déjeuner.

Les goûters des élèves et les améliorations des petits déjeuners sont financés sur les fonds propres.

L'élaboration du budget SRH est basée sur les prévisions d'effectifs :

Internes 5J	33	46 510,20
Internes 4J	2	2 818,80
Internes 3J	3	1 409,40
Demi-pensionnaires 5J	70	32 886,00
Demi-pensionnaires 3J	5	2 349,00
Repas élèves Les Chalais	1200	3 240,00
Nuitées + petit dej élèves Les Chalais	1200	3 240,00
Nuitées élèves Bréquigny	950	1 615,00
Commensaux	3574	13 717,50
Commensaux extérieurs	2	16,00
Nuitées (élèves et adultes)	2	20,00
Petits-déjeuners	2	3,00
Repas hôtes de passage	10	46,00
TOTAL		107 870,90
Reversement SRH		18 458,24

ÉREA
Magda
Hollander-Lafon

académie
Rennes



EREA



MAGDA

Budget 2023

Rapport de l'ordonnateur

Le budget c'est...

- ▶ Un acte de prévision, modifiable en cours d'année par décision budgétaire modificative (DBM)
- ▶ Un acte financier, par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses
- ▶ Un acte administratif, voté par le CA et transmis aux autorités de contrôle
- ▶ Un acte politique, au service du projet d'établissement

Les principes du budget en EPLE

- ▶ Unité (englobe toutes les charges et produits)
- ▶ Universalité (non affectation des recettes aux dépenses, sauf ressources affectées)
- ▶ Annualité (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- ▶ Spécialité (les crédits ouverts pour un service ne peuvent être affectés à un autre service)
- ▶ Équilibré
- ▶ Sincérité

1 budget
6 services

3 services
généraux

AP

ALO

VE

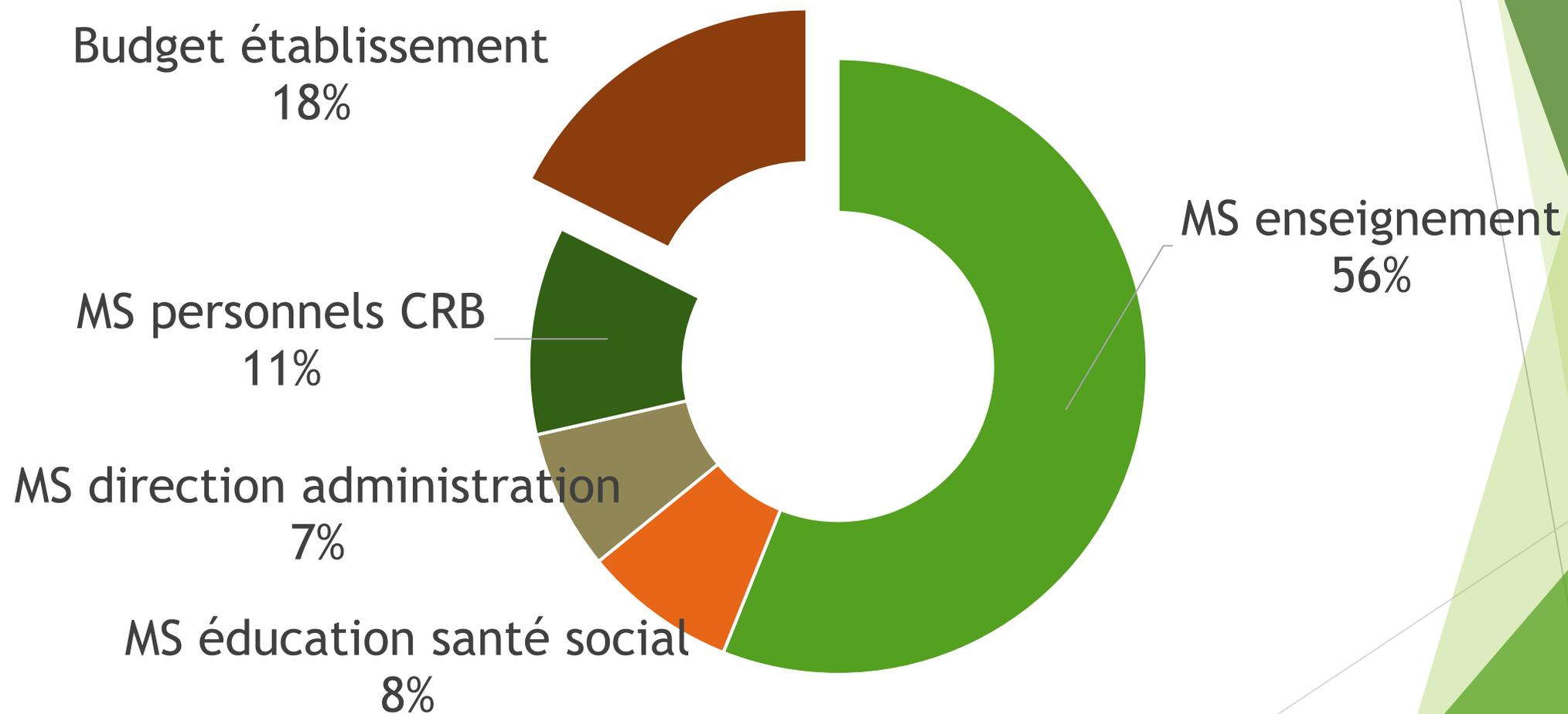
2 services
spéciaux

SRH

SBN

OPC

Budget et masse salariale



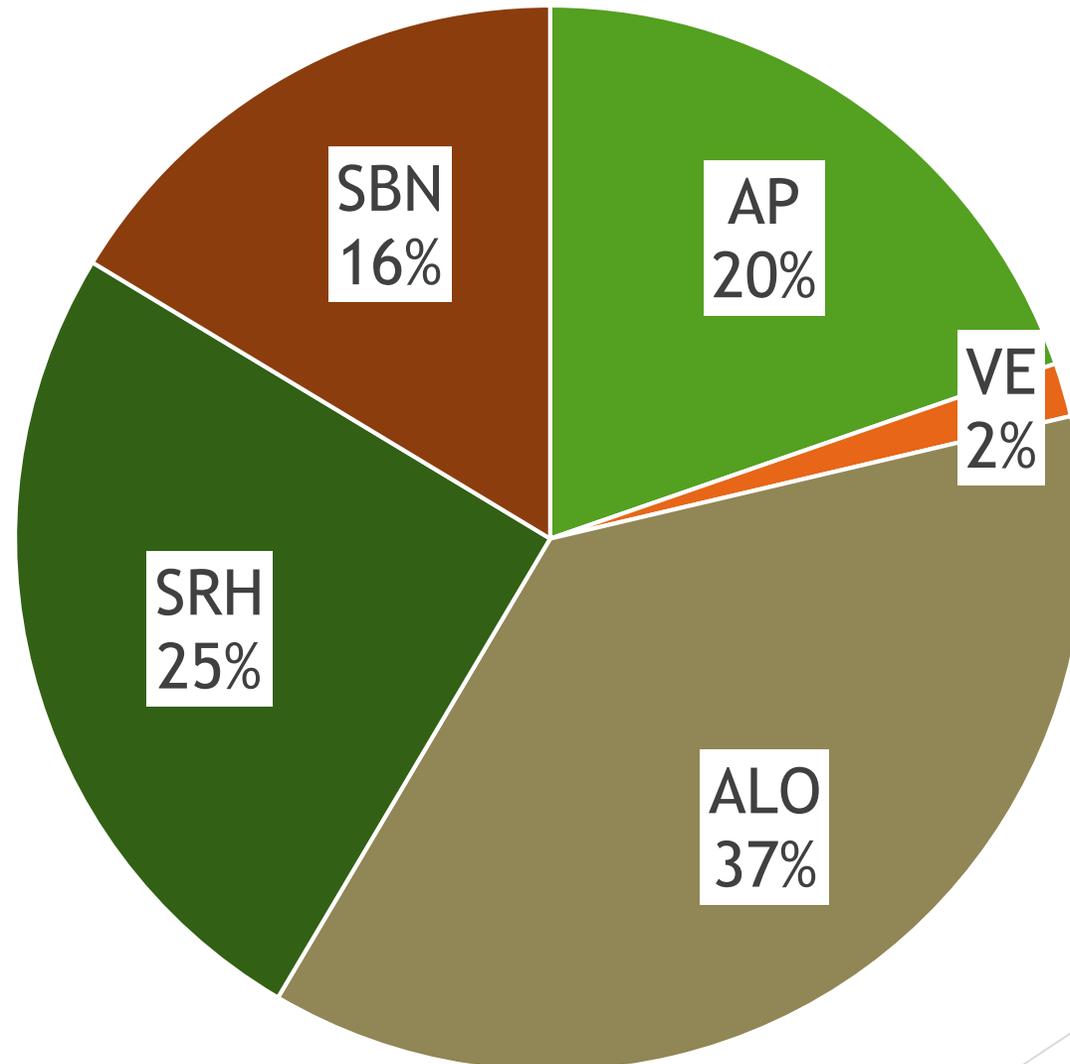
La dotation globale de fonctionnement

		dont DGF	soit en %
AP	84 315,86	46 387,86	55 %
ALO	159 374,81	100 000,00	63 %
Total		146 387,86	

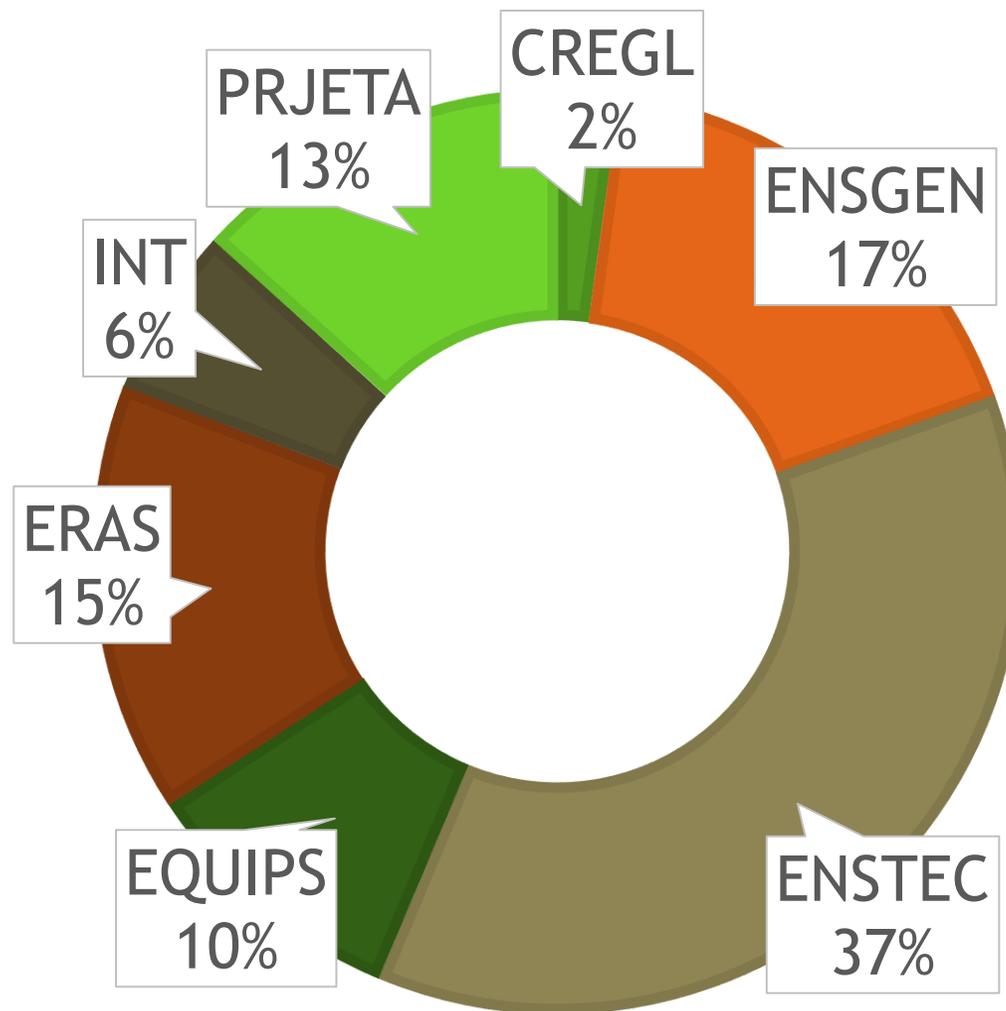
La dotation générale de fonctionnement (DGF) est calculée par la Région Bretagne en fonction de la structure et des effectifs de l'établissement.

Elle est complétée par des subventions spécifiques affectées.

Les différents services



Activité pédagogique

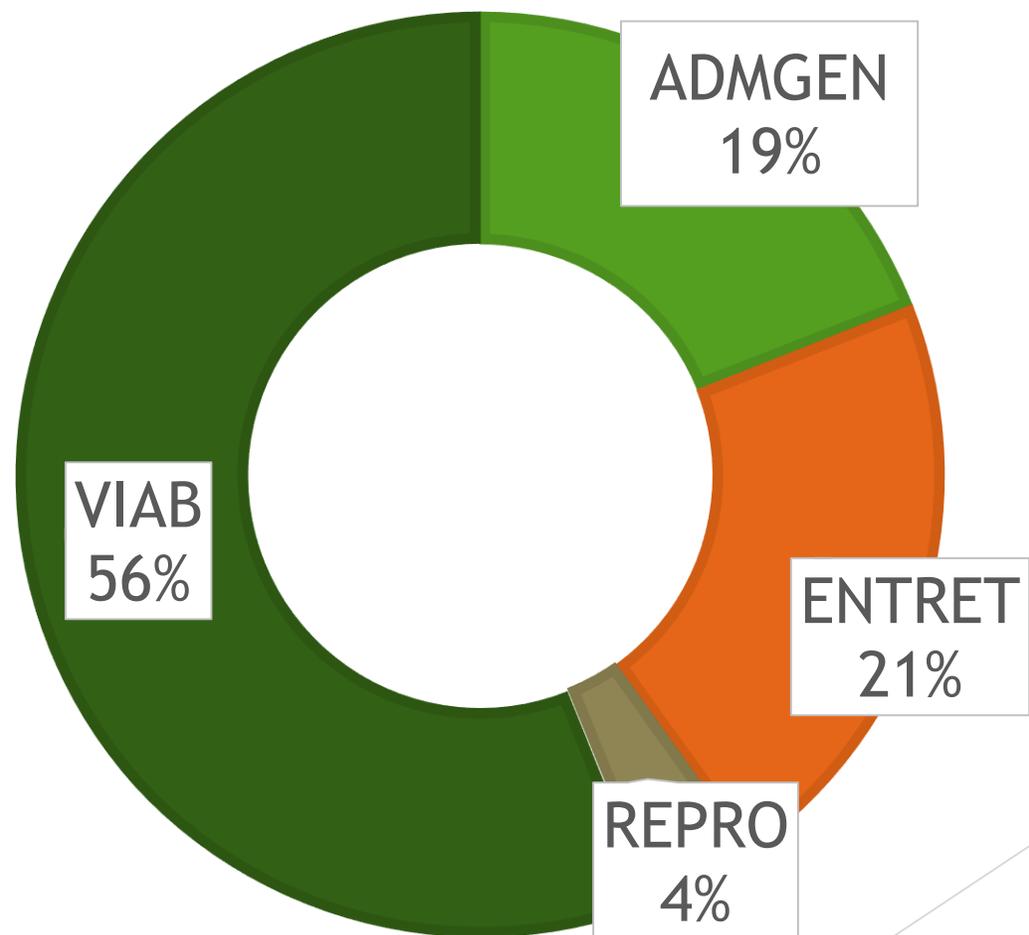


Fonds sociaux

- ▶ L'assistant social est saisi des demandes de fonds sociaux par les familles ; il les étudie au vu des éléments dont il dispose et interroge les familles.
- ▶ La commission de fonds sociaux, composée de la directrice, de l'assistant social, de la gestionnaire, et de parents d'élèves élus au CA, se réunit et attribue les aides en tenant compte des critères définis et votés en CA. Des aides d'urgence peuvent aussi être accordées et validées a posteriori à la commission suivante.

Fonds social cantine	Fonds social lycéen
4 722,48	77,00
(22 familles)	(3 familles)

Administration et logistique



Les charges de viabilisation

année	eau	électricité	gaz	réseau de chaleur	total
2015	7 000,00	22 573,91	9 116,00	19 045,20	57 735,11
2016	3 181,93	21 936,29	3 124,26	27 216,98	55 459,46
2018	5 496,69	27 953,77	5 940,92	21 040,26	60 431,64
2019	7 960,78	22 312,18	9 447,83	22 010,74	61 731,53
2020	5 184,86	22 023,52	6 104,63	19 764,36	53 077,37
2021	5 637,48	24 370,07	6 183,85	24 370,07	60 561,47

Bourses nationales

- ▶ 68 % élèves boursiers au collège (dont 85 % au taux maximal) et 58 % au lycée (dont 50 % au taux maximal)
- ▶ 22 élèves bénéficiant d'une prime d'internat, 10 de primes d'équipement
- ▶ +13 % d'élèves boursiers par rapport à l'année dernière : travail conjoint de M. Lecourt, assistant social, et M. Roquier, secrétaire de gestion, pour accompagner les familles dans la constitution des dossiers de bourse (et de transport)

Service annexe d'hébergement

Internes 5J	33	46 510,20
Internes 4J	2	2 818,80
Internes 3J	3	1 409,40
Demi-pensionnaires 5J	70	32 886,00
Demi-pensionnaires 3J	5	2 349,00
Repas élèves Les Chalais	1200	3 240,00
Nuitées + petit dej élèves Les Chalais	1200	3 240,00
Nuitées élèves Bréquigny	950	1 615,00
Commensaux	3574	13 717,50
Commensaux extérieurs	2	16,00
Nuitées (élèves et adultes)	2	20,00
Petits-déjeuners	2	3,00
Repas hôtes de passage	10	46,00
TOTAL		107 870,90
Reversement SRH		18 458,24